

VILLE DE PONTIVY

Arrêté n° A-2024-342

Permis de circulation et de stationnement – Ville de Pontivy Championnats de France de Duathlon LD et Diaoulman 2024 le 18 mai 2024 Demi-finale championnat de France Triathlon Jeune Zone Ouest - le 19 mai 2024

La Maire de Pontivy,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2213-1 et suivants,

Vu l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la volonté de prévention en matière de santé publique, de sécurité et de maintien de la tranquillité sur le territoire de la commune,

Considérant la demande de Monsieur YANN LE BRESTEC, représentant l'association Pontivy Triathlon, 26 rue Jean Jaurès, 56300 Pontivy, qui souhaite occuper le domaine public sur la commune de Pontivy, afin d'organiser des compétitions sportives sous forme de triathlon, les 18 et 19 mai 2024,

Vu les lieux,

Vu que pour le bon déroulement des épreuves, il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les courses,

ARRETE

Article 1 : Pour le bon déroulement des épreuves :

- le stationnement et la circulation seront interdits :

- du jeudi 16 mai 2024, à partir de 20h00 jusqu'au dimanche 19 mai 2024, 22h00, place Aristide Briand.
- du vendredi 17 mai 2024, à partir de 12h00 jusqu'au dimanche 19 mai 2024, 22h00, rue François Mitterrand, rue du Tribunal, rue de Marengo, rue d'Austerlitz, rue Louis Jullien.
- du vendredi 17 mai 2024, à partir de 18h00 jusqu'au dimanche 19 mai 2024, 22h00, quais du Niémen et d'Arcole, sur le Pont du Quartier.

- la circulation sera interdite le samedi 18 mai 2024, de 6h00 à 20h00, quai Ernest Plessis, rue Julien Guidard, rue Henri Gaillard, rue du 2ème Régiment de Chasseurs à Cheval, boulevard Jacques Violard, à l'angle de l'avenue Colomban d'Haucour.

- la circulation sera interdite le dimanche 19 mai 2024, de 6h00 à 22h00, quai Ernest Plessis, rue Julien Guidard, rue Édouard Branly, rue Salvador Allende, boulevard Romain Rolland, rue de Kermadaleine, rue du Calvaire, rue de Sainte Tréphine, rue Henri Gaillard, rue du 2ème Régiment de Chasseurs à Cheval, boulevard Jacques Violard, à l'angle de l'avenue Colomban d'Haucour.

- les routes seront barrées le samedi 18 mai 2024, à partir de 6h00 jusqu'au dimanche 19 mai 2024, 22h00, rue de la Fontaine, rue Roger Cotte, rue des Bouvreuils, boulevard Romain Rolland, cité de Stiffel, rue Roland Dorgelès, rue Albert Calmette, rue Irène Joliot-Curie, rue Joséphine, rue de Lunéville.

- les routes seront barrées le dimanche 19 mai 2024, de 6h00 à 22h00, rue François Mauriac, rue de Kerjalotte, rue Pablo Neruda, rue Pierre-Jakez Hélias, rue Paul Claudel, rue Saint-Pol Roux, rue Marcel Pagnol, rue des Ajoncs, rue de Kermadaleine, rue du Hent Bihan, rue du Flouren,

- le sens de circulation :

- rue Irène Joliot-Curie sera inversé, de la rue Georges Clémenceau vers la rue des Trois Frères Ponçon, du samedi 18 mai 2024, à partir de 6h00 jusqu'au dimanche 19 mai 2024, 22h00.
- rue de la Fontaine sera rétabli en double sens, du samedi 18 mai 2024, à partir de 6h00 jusqu'au dimanche 19 mai 2024, 22h00.

- le stationnement sera interdit :

- le samedi 18 mai 2024, de 6h00 à 19h00, rue Sadi Carnot côté Blavet, place Jean-François Bourdonnay du Clézio côté Blavet, rue de l'Ancien Pont et quai du Couvent entre la rue de l'Ancien Pont et la place Ruinet du Tilly.
- le dimanche 19 mai 2024, de 6h00 à 22h00, rue Albert de Mun, du rond-point de l'Octroi à la rue Georges Guynemer.

Article 2 : Le point de cisaillement, pour les secours, rue Henri Gaillard se fera à l'intersection de la rue de la Paix et de la rue Édouard Branly.

Article 3 : Pour le bon déroulement des courses, les déviations seront les suivantes :

Les véhicules venant :

- de la rue du Général Quinivet souhaitant se rendre vers Malguénac, se dirigeront vers l'avenue des Otages, direction Stival puis suivront l'itinéraire de déviation,
- de la rue Albert de Mun souhaitant se rendre en centre-ville, se dirigeront vers le rond-point de l'Octroi puis la rue Nationale,
- du quai de Presbourg souhaitant se rendre en centre-ville, se dirigeront vers la rue de Friedland puis la rue Nationale,
- du quai de Presbourg souhaitant se rendre à Noyal-Pontivy, seront redirigés vers le quai des Récollets, puis suivront l'itinéraire de déviation pour s'orienter vers la rocade Est,
- du quai de Presbourg souhaitant se rendre vers Le Sourn ou St Thuriau, se dirigeront vers la rue de Friedland, la rue Nationale, puis la rue Albert de Mun.

Article 4 : L'organisateur devra gérer la circulation et assurer la sécurité des participants et celle des usagers à chaque carrefour des circuits.

Article 5 : La signalisation correspondante sera déposée par les services techniques sur place, sur l'ensemble des circuits, à la disposition de l'organisateur qui en assurera la pose et la dépose, et veillera lors de son rangement en fin de manifestation, à ne pas gêner la circulation des véhicules, ni le cheminement des piétons. Le comité organisateur répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette animation sportive.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le commandant de la brigade territoriale autonome de gendarmerie de Pontivy, Monsieur le commandant du centre de secours principal, Monsieur le directeur du centre hospitalier de centre Bretagne, Monsieur le directeur général des services de Pontivy Communauté sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PONTIVY, le 3 mai 2024

P/La Maire

L'Adjoint délégué à l'attractivité économique, à la tranquillité publique, à la sécurité et aux affaires générales

Paul LE GUERNIC

Paul Le Guernic

